

République française

-----  
ARDECHE  
-----

publié sur le site internet de la  
collectivité le 17 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
07470 COUCOURON

**Séance du jeudi 16 novembre 2023**

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 10/11/2023

**Présents** : 31

Le jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** :  
33  
POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, John SERROUL  
**Représentés** : Sébastien PRADIER représenté par Jacques GENEST, Charles VALETTE représenté par Geneviève DUNY  
**Absents** : Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN  
**Secrétaire de séance** : Michel LOUIS

**DE\_2023\_100 – Objet : Avis relatif à la modification simplifiée n°1 du SCoT de l'Ardèche méridionale**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L143-33,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,  
Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM) en date du 6 juillet 2023 prescrivant la modification simplifiée du SCoT et le courrier dudit syndicat en date du 24 octobre 2023 notifiant ladite modification aux personnes publiques associées dont la Cdc Montagne d'Ardèche,*

Il est rappelé qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM) porte le SCoT pour le compte de 8 Communautés de communes dont la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Considérant que le SYMPAM a prescrit une première modification simplifiée du SCoT Ardèche Méridionale dans le but de corriger des erreurs matérielles entachant le contenu du SCoT, procédure initiée suite à des préconisations des services de l'Etat.

Considérant qu'en tant que collectivité adhérente au syndicat, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche peut rendre un avis sur la modification simplifiée en tant que personne publique associée.

Considérant que l'avis doit être rendu dans un délai légal de trois mois à compter de la date de transmission du projet et qu'à défaut d'avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Considérant la notice de présentation, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et son annexe établis et communiqués par le SYMPAM.



Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de rendre un avis favorable** sur la modification simplifiée n°1 du SCoT arrêté par le SYMPAM.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 16 novembre 2023,  
Le Président, Jacques GENEST,

